

Le maintien de la paix est l'un de ces mécanismes les plus importants. Aussi, notre approche à cet égard s'inscrit dans une perspective plus large, où il s'agit de favoriser la prévention des conflits et la résolution pacifique de ceux qui ont déjà éclaté.

Au fil des années, le Canada a développé des lignes directrices guidant sa participation aux opérations de maintien de la paix. J'en résume les grandes lignes : il faut un mandat clair et réalisable provenant d'une autorité politique compétente comme le Conseil de Sécurité; il faut que les parties au conflit s'engagent à respecter un cessez-le-feu et acceptent la présence de troupes canadiennes; l'opération de paix doit soutenir un processus de règlement politique du conflit; le nombre de troupes et la composition internationale de l'opération doivent être appropriés au mandat; l'opération doit être adéquatement financée et son organisation logistique doit être satisfaisante. Dans le passé, le niveau du risque encouru par nos soldats était rarement un problème. Cela n'est plus le cas et le facteur risque est devenu un élément essentiel dans nos prises de décisions.

Si ces lignes directrices demeurent valables, le contexte international dans lequel les opérations de maintien de la paix se déroulent a changé radicalement depuis 1989 et continuera, à mon avis, d'évoluer. Je voudrais connaître les vues de la Chambre à ce sujet. Il semble clair que traditionnellement, les opérations de maintien de la paix ont été lancées lorsque les parties à un conflit avaient conclu que la réalisation de leurs objectifs ne serait pas servie par la continuation d'un conflit armé mais plutôt par un règlement négocié avec l'aide d'une tierce partie. Ces opérations étaient par conséquent déployées avec la permission des protagonistes pour vérifier un cessez-le-feu ou le retrait de troupes hors de zones disputées.

Puis, en 1989-1990, des opérations beaucoup plus considérables ont vu le jour, visant à aider les parties à un conflit à mettre en vigueur un règlement négocié de ce conflit. Au Cambodge, par exemple, les Nations Unies ont eu pour mandat de désarmer des factions et d'assurer la sécurité à travers le pays, rapatrier des réfugiés, faire respecter les droits de la personne, superviser les ministères clés d'une administration nationale et organiser des élections provisoires. Une composante civile très importante s'est alors ajoutée au traditionnel volet militaire.

En Bosnie et en Somalie, un nouveau concept a vu le jour : celui de l'intervention humanitaire. Nos soldats n'ont pas été envoyés dans ces pays pour y maintenir un cessez-le-feu ou une paix qui de toute évidence n'existe pas; leur mandat était de faciliter l'acheminement de convois humanitaires. L'exemple de la Somalie montre que ce type d'intervention peut avoir des résultats très positifs. Malgré les problèmes que l'on sait et qui affectent